

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 3 mars 2009

CG 09/1^{ère}/IV-11

MAITRISE DE L'EAU

Le déficit de pluviométrie de l'automne 2007 et de l'hiver 2007-2008, ainsi que le faible enneigement sur le massif pyrénéen, faisaient craindre une fois encore une année 2008 difficile en terme de gestion de l'eau. Le soutien d'étiage de la campagne 2007, témoin de ce déficit, a ainsi dû être réalisé jusqu'à une date tardive, ne permettant pas dans le même temps le stockage hivernal dans les retenues. Les précipitations importantes du printemps, bien que retardant les dates des semis, ont toutefois permis de reconstituer les réserves. De plus, les pluies de l'été ont limité les besoins d'irrigation.

Ainsi, les étiages des rivières, en période estivale, ont été moins sévères et les restrictions de pompage ont pu être limitées.

C'est pour réduire les effets de cette grande variabilité de la pluviométrie que, depuis près de 20 ans, notre assemblée s'est engagée dans une politique très volontariste en la matière, qui porte sur :

- les études préalables relatives à la mobilisation de nouvelles ressources et à l'établissement de règles pour une gestion partagée des usages (Plan de Gestion des Etiages),
- la construction de retenues collinaires de grande capacité (en maîtrise d'ouvrage directe pour les volumes supérieurs à 2 millions de m³ ainsi que pour les retenues à vocation multiple),
- la construction de retenues collinaires individuelles,
- l'irrigation collective,
- l'aménagement de rivières.

Si, à l'origine, notre action était essentiellement liée au développement de l'irrigation en vue de fiabiliser la production elle tend, depuis, à répondre aussi aux besoins de salubrité, d'eau potable et d'équilibre écologique de nos rivières.

L'objectif est donc, tout en maintenant les usages de l'eau, de recréer ces équilibres afin de respecter les débits d'objectifs d'étiage et ce, **en renforçant la ressource en eau**. Ainsi, les actions de confortement de la ressource en eau ont été identifiées, à notre demande, comme prioritaires dans le cadre du XII^{ème} contrat de plan Etat-Région.

I - GESTION DE LA RESSOURCE

La gestion de la ressource en eau, sur les cours d'eau connaissant des déficits en eau à l'étiage, se traduit, par bassin hydrologique, par l'élaboration de **Plans de Gestion des Etiages (PGE)**.

Ces plans visent à rétablir les conditions d'équilibre entre la ressource disponible et la pression exercée sur les milieux par l'ensemble des usages (prélèvements AEP, industries, irrigation) pour permettre de garantir, à la fois, les activités socio-économiques existantes et la permanence d'un débit d'objectif satisfaisant pour la salubrité et le maintien de la vie aquatique.

Après qu'aient été estimés les volumes d'eau manquants, les PGE ont pour objet de définir des scénarios de retour à l'équilibre (meilleure mobilisation de ressources existantes, création de ressources nouvelles, limitation des prélèvements, économies d'eau) et de définir des règles de gestion et de partage de l'eau entre les usagers.

En application du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), l'établissement des PGE est un **préalable** pour obtenir :

- lorsqu'il y a création de barrage, les cofinancements de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de la Région à hauteur de 80 %, ainsi que les autorisations administratives de réaliser les travaux,
- des aides majorées de l'Agence de l'Eau pour payer les déstockages d'eau à partir des réserves EDF, mobilisées sur la Garonne, le Tarn et l'Aveyron.

Vous trouverez ci-après un bilan de l'avancement de ces réflexions.

1 - Bassin de l'Aveyron

Le Plan de Gestion des Etiages est engagé depuis plusieurs années et a conduit à la création d'une Institution Interdépartementale en 2005, regroupant les trois départements du bassin (Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne), ayant pour objet la mise en œuvre et le suivi du PGE, une fois celui-ci validé.

Malgré la décision du Conseil Général de l'Aveyron de se retirer de l'Institution, lors de la Décision Modificative n°1 de 2007, je vous indiquais vouloir poursuivre notre réflexion sur l'axe Aveyron en finalisant le PGE et en maintenant l'existence de la structure interdépartementale.

Afin de pouvoir aboutir sur la rédaction de ce document, il a été nécessaire de l'actualiser et de le compléter en intégrant notamment, l'actualisation des prélèvements et des déficits en eau (étiages sévères de ces dernières années) ainsi que la présentation d'une hypothèse de soutien des étiages sans la création du barrage de Vimenet, qui je vous le rappelle était la solution envisagée à court terme pour pallier au manque d'eau.

Ce travail a été présenté aux partenaires techniques du dossier et devrait être soumis aux élus des trois conseils généraux concernés ainsi qu'aux divers partenaires (représentants de la profession agricole), dans la perspective d'une validation de ce protocole dès que possible.

Il est proposé au delà des soutiens d'étiages existants (Saint-Géraud 15 Mm³, Thuriès 1.1 Mm³, Pareloup : 2 Mm³), d'augmenter le recours aux réserves d'Electricité De France du complexe hydroélectrique du Levezou (Pareloup, Bages, Pont de Salars) à hauteur de 4 Mm³, d'équiper le barrage de Saint-Géraud de hausses fusibles (1.4 Mm³), de limiter les prélèvements, en particulier sur le secteur de l'Aveyron amont, non réalimenté.

2 - Bassin du Lemboulas

Les études préalables à la rédaction du protocole de PGE ont été présentées en comité plénier du 3 décembre 2008, regroupant principalement les élus, les professionnels, l'administration, les représentants des usagers.

Afin de ne pas continuer à retarder la rédaction puis la mise en œuvre du Plan de Gestion des Etiages du Lemboulas, et dans la mesure où le choix pour la réalisation d'un site (Buzenac ou Lavaissière) n'est pas arrêté sur le bassin de la Lupte, plusieurs scénarios de confortement de la ressource en eau ont été étudiés (avec ou sans Buzenac ou Lavaissière).

Je vous le rappelle, le déficit en eau a été estimé pour l'ensemble du bassin à 2 Mm³ en année sèche. Trois sites potentiels de barrages destinés à du soutien d'étiage, répartis sur le bassin, ont été identifiés. Il s'agit de :

- **Mirounac** (0.7 Mm³) sur la commune de Molières,
- **Saint-Romain** *en remplacement de Sainte-Croix* (0,55 Mm³) sur les communes de Puycornet et l'Honor-de-Cos,
- **Buzenac** (1 Mm³) sur les communes de Labarthe et de Castelnau-Montratier ou **Lavaissière** (0.45 Mm³), commune de Labarthe.

Les études de faisabilité de Mirounac et Saint-Romain sont réalisées à ce jour.

Les conseillers généraux Tarn-et-Garonnais souhaitent que trois sites soient inscrits dans le Plan de Gestion des Etiages.

La poursuite de la réflexion

Le secteur de la Lupte :

Suite à des rencontres avec les Lotois, il apparaît que ces derniers seraient finalement intéressés par Buzenac, car ils envisagent de créer un réseau sous pression à partir de ce lac dont ils mobiliseraient ainsi une partie du volume. Par ailleurs, l'axe de la digue du projet de barrage a été déplacé, limitant ainsi les oppositions locales.

La chambre d'agriculture du Lot a fait procéder à un relevé cadastral des parcelles concernées du site et à une détermination de la cote des plus hautes eaux. Elle doit aussi rencontrer les propriétaires fonciers.

Parallèlement, le Conseil Général du Lot doit se positionner sur ce projet, plutôt considéré comme une opération d'irrigation pour sa partie Lotoise. En effet, il pourrait être amené à le cofinancer de façon significative, ce type d'aménagement ne bénéficiant pas des mêmes taux d'aides que les ouvrages de réalimentation.

Ainsi, dans la mesure où les propriétaires fonciers ainsi que le Conseil Général du Lot ne s'opposeraient pas au projet, l'Avant Projet Sommaire pourrait être engagé. A défaut, il sera réalisé sur le site de Lavaissière.

Le Plan de Gestion des Etiages

Sur la base des observations recueillies lors de la réunion plénière du 3 décembre, et après la réactualisation des données (depuis 2003) demandée par la Direction Régionale de l'Environnement, le protocole pourra être rédigé. Comme indiqué ci-dessus, il prévoira plusieurs scénarios sur le secteur de la Lupte.

Une fois finalisé, il sera transmis au Préfet coordonnateur pour une approbation par les instances compétentes.

Compte tenu de ces éléments :

- je vous propose de ratifier un premier crédit de **15 000 €** à l'article 617 sous-fonction 61, correspondant à la réalisation des diverses études sur Buzenac et à la mise à jour et la rédaction du PGE,

- je vous demande de m'autoriser à rechercher les cofinancements pour la réalisation de ces études à hauteur de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau, la Région et l'Etat.

3 - Bassin de la Séoune

Les études préalables à la rédaction du Plan de Gestion des Etiages sont aujourd'hui achevées. Le projet de protocole a été présenté dans ses grandes lignes en réunion plénière du 11 décembre 2008, en présence des trois Conseils Généraux (Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), des maires des communes riveraines, de l'administration (Services Départementaux de Police de l'Eau, Agence de l'Eau, ...) ainsi que de l'ensemble des usagers ou leurs représentants (Chambre d'Agriculture, Associations Syndicales des Irrigants, syndicats d'eau potable, organismes de pêche, ...).

En résumé, les études ont fait apparaître un déficit en eau d'environ 1 Mm³ pour satisfaire, en année quinquennale sèche, l'ensemble des prélèvements actuels et le respect d'un débit d'objectif en aval du bassin défini à 200 l/s.

Les besoins en eau sont quasiment nuls dans le département du Lot.

Le Lot-et-Garonne possède quant à lui, des retenues de réalimentation (Gandaille, Brichette, Monplaisir, Lapeyrotte) qui permettent de soutenir les étiages et sécuriser les prélèvements agricoles sur la Grande et la Petite Séoune. Par contre des affluents comme la Lautheronne ou l'Escorneboeuf ne sont pas réalimentés.

Globalement le déficit en eau se situe en Tarn-et-Garonne. Il est de 0.5 Mm³ sur la Grande Séoune, et de 0.15 Mm³ sur la Petite Séoune.

Afin de pallier ce déficit, le Plan de Gestion des Etiages propose :

- la création d'un barrage de 1 Mm³ sur la Grande Séoune amont (une capacité de stockage supplémentaire permet de tenir compte de l'efficienne des lâchures). La pertinence des 2 sites pré-identifiés, Ratelle et Bordemoulis, à été confirmée ;

- la mobilisation d'une tranche d'eau sur le lac d'irrigation de Peyralade, appartenant à l'Association Syndicale Autorisée d'Aménagement Foncier de Montaigu de Quercy, pour réalimenter une partie de la Petite Séoune amont. Des négociations sont en cours avec les agriculteurs. Il est notamment envisagé de créer une conduite qui permettrait de sécuriser le remplissage hivernal du barrage.

Enfin, les ouvrages envisagés par les Lot-et- Garonnais sur l'Escorneboeuf ou la Lautheronne ne sont pas considérés comme prioritaires.

Il s'agit maintenant de recueillir les avis suite à la réunion plénière du 11 décembre 2008 puis de faire valider le protocole par l'ensemble des partenaires, il pourra ensuite être transmis au Préfet coordonnateur de bassin pour approbation par les diverses instances compétentes.

Je vous demande donc de prendre acte de l'avancement de ce protocole.

Parallèlement, suite à la consultation de bureaux d'étude pour la réalisation des Avants Projets Sommaires de Ratelle et Bordemoulis, (décision prise à l'occasion de la Décision Modificative n°2 de 2008) le bureau d'études SOGREAH a été retenu pour un montant de **43 422 € TTC**.

Les cofinancements sont les suivants :

- Agence de l'Eau : 50 % (acquis)
- Région : 7.5 % (acquis)
- Etat : 22.5 % (à l'instruction).

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir inscrire un crédit de **50 000 €** à l'article 617 sous-fonction 61, correspondant à la réalisation des Avants Projets.

II - CONSTRUCTIONS DE RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

Le Conseil Général, sur la période 1983-2007, s'est engagé à hauteur de 4 139 046 € de subventions pour la création de 225 retenues collinaires individuelles et 25 agrandissements, représentant 7 871 693 m³ d'eau stockée pour un investissement hors taxes de 11 483 072 €.

Après plusieurs années de forte demande on constate, depuis 1995, que la construction de retenues collinaires est plus fluctuante en fonction de la pluviométrie et de la conjoncture.

Dans la mesure où cette politique permet, d'une part d'assurer la maîtrise de l'eau dans des zones non desservies par des réseaux collectifs et, d'autre part, de réduire parfois les prélèvements dans les cours d'eau en période d'étiage, je vous propose d'adopter une autorisation de programme de **23 000 €**, dont les crédits de paiement sont programmés sur 2010 à l'article 204212, sous-fonction 928.

III - AMENAGEMENT DE RIVIERES

Les critères d'intervention de notre collectivité pour aider les collectivités qui s'engagent dans l'entretien, la restauration (voire l'aménagement) des cours d'eau non domaniaux sont, depuis le Budget Primitif de 2003, les suivants :

- **Etudes « diagnostic » préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant,
- **Travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5 du linéaire total de berges,
- **Travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques),
- **Travaux lourds par technique végétale ou enrochement** (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opération, les collectivités peuvent bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional de Midi-Pyrénées.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait ou non récupération de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

Pour l'exercice 2009, je vous propose :

- d'adopter une autorisation de programme de **146 218 €** correspondant aux études « diagnostic » et aux travaux figurant en annexe, avec un échéancier en crédits de paiement de **36 218 €** pour 2009, **70 000 €** pour 2010 et **40 000 €** pour 2011.
- de ratifier un crédit de paiement de **116 218 €**, sur l'article 2041443, sous-fonction 68 (**36 218 €** au titre de 2009 et **80 000 €** au titre des années antérieures).



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

GESTION DE LA RESSOURCE

- Prend acte du bilan d'avancement des réflexions concernant la gestion de la ressource eau ;

1 - Bassin de l'Aveyron

- Actualisation du PGE de l'axe Aveyron intégrant l'actualisation des prélèvements et déficits en eau, ainsi qu'une hypothèse de soutien des étiages sans la création du barrage de Vimenet. Le protocole sera soumis pour validation aux élus des trois conseils généraux et représentants de la profession agricole ;

2 - Bassin du Lemboulas

- Prend acte des scénarios de confortement de la ressource en eau étudiés et du souhait des conseillers généraux de Tarn-et-Garonne d'inscrire trois sites dans le projet de PGE du Lemboulas :
 - barrages de Mirounac et Saint-Romain (études de faisabilité réalisées),
 - secteur de la Lupte :
 - plusieurs scénarios envisagés dans la mesure où le choix de réalisation d'un barrage n'est pas encore finalisé ;
 - priorité au site de Buzenac, avec engagement de l'APS dès lors que ce projet recueillerait l'accord des propriétaires fonciers et du Conseil Général du Lot ;
 - à défaut, réalisation du barrage sur le site de Lavaissière ;
- Ratifie un premier crédit de 15 000 € à l'article 617 sous-fonction 61, correspondant à la réalisation des diverses études sur le site Buzenac ainsi qu'à la mise à jour et la rédaction du PGE du Lemboulas ;
- Autorise Monsieur le Président à rechercher les cofinancements pour la réalisation de ces études, à hauteur de 80 %, auprès de l'Agence de l'eau, la Région et l'Etat ;

3 - Bassin de la Séoune

- Prend acte de l'achèvement des études préalables à la rédaction du PGE Séoune et de l'avancement du protocole en vue de sa validation prochaine :
 - création d'un barrage de 1 Mm³ sur la Grande Séoune amont (2 sites pré-identifiés : Ratelle et Bordemoulis),
 - mobilisation d'une tranche d'eau sur le lac d'irrigation de Peyralade, appartenant à l'Association syndicale autorisée d'aménagement foncier de Montaigu-de-Quercy, pour réalimenter une partie de la Petite Séoune amont ;
 - ouvrages envisagés par les Lot-et-Garonnais sur l'Escorneboeuf ou la Lautheronne considérés comme non prioritaires ;
- Prend acte que le bureau d'études SOGREAH a été retenu pour la réalisation des avant-projets sommaires de Ratelle et Bordemoulis (montant du marché : 43 422 € TTC) ;
- Ratifie un crédit de 50 000 € à l'article 617, sous-fonction 61, correspondant à la réalisation des avant-projets ;

CONSTRUCTIONS DE RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES

- Adopte une autorisation de programme de 23 000 €, dont les crédits de paiement seront programmés en 2010, à l'article 204212, sous-fonction 928 ;

AMENAGEMENT DE RIVIERES

- Adopte une autorisation de programme de 146 218 € correspondant aux études « diagnostic » et aux travaux figurant en annexe, avec un échéancier en crédits de paiement de 36 218 € pour 2009, 70 000 € pour 2010 et 40 000 € pour 2011 ;
- Ratifie un crédit de paiement de 116 218 € sur l'article 2041443, sous-fonction 68.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RECAPITULATIF

Article fonction	Libellé	Autorisation de programme		Echéancier des crédits de paiement		
		Antérieure non couverte par C.P.	2009 à approuver	2009	2010	2011
2041443 68	Aménagement de rivières	156 174 €		80 000 €	56 174 €	20 000 €
			146 218 €	36 218 €	70 000 €	40 000 €
		Crédits à ratifier		116 218 €		
204212 928	Subvention aux tiers : réalisation de retenues collinaires		23 000 €		23 000 €	
		Crédits à ratifier			23 000 €	
204182 928	Subvention en irrigation collective	55 480 €			55 480 €	
		Crédits à ratifier		0 €		

Le Président,

MAITRISE DE L'EAU

CG 09/1^{ère}/IV-11ann

PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2009

AMENAGEMENT DE RIVIERES

MAÎTRES D'OUVRAGE	DEPENSES SUBVENTION- NABLES	SUBVENTIONS	
		TAUX	MONTANTS
<u>Etudes « diagnostic » :</u>			
Syndicat Mixte du Tescou-Tescounet	10 930 € HT	10 %	1 093 €
Syndicat Mixte de la Vallée de la Sère et de ses affluents	11 300 € TTC	10 %	1 130 €
Communauté de Communes Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron	12 300 € HT	10 %	1 230 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone	11 500 € TTC	10 %	1 150 €
Communauté de Communes du Quercy- Caussadais	23 942 € TTC	10 %	2 394 €
<u>Aides à l'entretien :</u>			
Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone	37 570 ml (2 tranches de travaux)	0,4 €/ml	15 028 €
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Sère et de ses affluents	14 370 ml	0,4 €/ml	5 748 €
Syndicat Mixte du bassin du Lemboulas	32 435 ml	0,4 €/ml	12 974 €
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	5 600 ml	0,4 €/ml	2 240 €
Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières	4 700 ml	0,4 €/ml	1 880 €
Communauté de Communes du terroir de Grisolles/ Villebrumier	23 000 ml	0,4 €/ml	9 200 €
Communauté de Communes Quercy- Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 350 ml	0,4 €/ml	2 940 €

MAÎTRES D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTION- NABLES	SUBVENTIONS	
			TAUX	MONTANTS
<u>Travaux :</u>				
Syndicat Mixte du Bassin du Lemboulas	Travaux de restauration traditionnels	91 009 € HT	30 % (plafonné à 10 %)	9 100 €
	Travaux de restauration suite intempéries	26 780 € HT	30 % (plafonné à 15 %)	4 017 €

SYNDICATS D'OUVRAGE	NATURE DES TRAVAUX	DEPENSES SUBVENTION- NABLES	SUBVENTIONS	
			30 % (plafonné à 15 %)	2 170 €
Syndicat Mixte du bassin de la Gimone	Travaux de restauration 2008	14 472 € TTC	30 % (plafonné à 10 %)	1 694 €
	Travaux de restauration 2009	16 940 € HT	30 % (plafonné à 10 %)	1 694 €
	Travaux lourds	11 100 € HT	30 %	3 330 €
Syndicat Mixte de la Vallée de la Sère et de ses affluents	Travaux de restauration	15 720 € HT	30 % (plafonné à 10 %)	1 572 €
Communauté de Communes Terrasses et Vallée de l'Aveyron	Travaux de restauration	116 387 € HT	30 % (plafonné à 12 %)	13 966 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Barguelonne et du Lendou	Travaux de restauration	90 400 € TTC	30 % (plafonné à 6,5 %)	5 876 €
Communauté de Communes Quercy- Rouergue et Gorges de l'Aveyron	Travaux de restauration	26 400 € HT	30 %	7 920 €
	Travaux lourds	47 724 € HT	30 %	14 317 €
Communauté de Communes du Quercy- Caussadais	Travaux lourds	25 000 € TTC	30 %	7 500 €
Communauté de Communes des 2 Rives	Travaux de restauration	136 000 € TTC	30 % (plafonné à 5 %)	6 800 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin de la petite Séoune	Travaux de restauration	30 000 € HT	30 % (plafonné à 5 %)	1 500 €
Communauté d'Agglomération de Montauban Trois Rivières	Travaux de restauration	98 140 € HT	30 % (plafonné à 5 %)	4 907 €
Syndicat Mixte du Tescou-Tescounet	Travaux de restauration	90 850 € HT	30 % (plafonné à 5 %)	4 542 €

Le Président,